



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 054 /2018 DU 23 OCTOBRE 2018

Approuvant l'avenant n°11 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer.

Date de convocation : 17 octobre 2018	L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1 ^{er} adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.															
Date d'affichage : 17 octobre 2018																
Date d'affichage du compte-rendu : 24 octobre 2018																
Date d'affichage de la présente délibération : 29 OCT. 2018																
Résultats des votes :	<table border="1"><tr><td>VOTANTS</td><td>31</td></tr><tr><td>POUR</td><td>31</td></tr><tr><td>CONTRE</td><td>00</td></tr><tr><td>ABSTENTION</td><td>00</td></tr></table>	VOTANTS	31	POUR	31	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"><tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr><tr><td>PRÉSENTS</td><td>25</td></tr><tr><td>PROCURATION</td><td>06</td></tr></table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRÉSENTS	25	PROCURATION	06
VOTANTS	31															
POUR	31															
CONTRE	00															
ABSTENTION	00															
ELUS EN EXERCICE	33															
PRÉSENTS	25															
PROCURATION	06															
La délibération est adoptée à l'unanimité.																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	Raiarii TETOOFA
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	25	8	6 procurations

DELIBERATION N° 054/2018 DU 23 OCTOBRE 2018

Approuvant l'avenant n°11 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°78/2013 du 25 septembre 2013 approuvant le contrat d'affermage du service de l'eau ;
- VU la délibération n°73/2014 du 4 septembre 2014 approuvant l'avenant n°1 de la convention d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU la délibération n°12/2015 du 12 février 2015 approuvant l'avenant n°2 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU la délibération n°43/2015 du 28 mai 2015 approuvant l'avenant n°3 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU la délibération n°59/2015 du 18 juin 2015 approuvant l'avenant n°4 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU la délibération n°122/2015 du 9 décembre 2015 approuvant l'avenant n°5 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU la délibération n°116/2016 du 13 septembre 2016 approuvant l'avenant n°6 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU la délibération n°116/2016 du 18 mai 2017 approuvant l'avenant n°7 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU la délibération n°62/2017 du 28 juin 2017 approuvant l'avenant n°8 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU la délibération n°99/2017 du 31 octobre 2017 approuvant l'avenant n°9 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU la délibération n°21/2018 du 26 juin 2018 approuvant l'avenant n°10 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU Le courrier de l'association APAIR du 6 septembre 2018 ;
- VU La demande du propriétaire foncier Victor LIN (demande du 21 août 2018) ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1^{er} adjoint au maire ;

Exposé des motifs :

Le service public de l'eau de la commune de Pirae a été délégué par un contrat d'affermage le 1^{er} octobre 2013 à la Polynésienne des Eaux.

Des travaux d'investissement structurant ont été confiés au délégataire pour un montant total de 621,2 MF HT. Après avoir modifié plusieurs fois le fonds concessif, notamment par un dernier retrait de travaux devant être remplacé pour un montant de 214,4 MF HT, l'expression de nouveaux besoins nécessite de rajouter dans cette enveloppe les opérations suivantes :

Le déplacement de la conduite de distribution d'eau diamètre 100 rue Copenrath pour un montant de 9,9 MF HT.

Le projet d'avenant n°11 au contrat d'affermage précité organise ainsi la modification du fonds concessif du contrat d'affermage.

Après en avoir délibéré en sa séance du 23 octobre 2018 ;

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** Le projet d'avenant n°11 au contrat d'affermage du service public de l'eau est approuvé.
- Article 2 :** Le maire est autorisé à signer l'avenant n°11 du contrat d'affermage, annexé à la présente délibération.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.
- Article 4 :** Le Directeur général des services et le Chef du service du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **27 OCT. 2018** et publication du **29 OCT. 2018**

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire





Ville de Pirae



Polynésienne
des Eaux

Délégation par affermage du service public de l'eau potable

Avenant n°11 au contrat d'affermage du 1^{er} octobre 2013

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Subdivision
Administrative

Le

Et notification

le

A M. Benoit BURGUIN.
(Signature)

le

Le Maire,

Edouard FRITCH

Entre :

La commune de Pirae, représentée par Monsieur Edouard FRITCH, son Maire, agissant en sa qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal par délibération N°13/2015 du 12 février 2015, désignée dans ce qui suit par « la Collectivité »,

D'une part,

Et :

La Polynésienne des Eaux, Société par action simplifiée au capital de 770 000 000 F. CFP, inscrite au registre du commerce sous le numéro RCS PAPEETE TPI 9221 B (245 563), ayant son siège social à Papeete, représentée par Monsieur Benoit BURGUIN, Directeur Général, ayant pouvoir à cet effet, et désignée ci-après par « le fermier »,

D'autre part,

Préambule :

Depuis le 1^{er} octobre 2013, le service public de l'eau potable de la commune de Pirae a été délégué à la Polynésienne des Eaux par contrat d'affermage.

En juin 2015, la commune ayant capté des financements publics pour la réalisation de travaux d'investissement, il avait été convenu (via l'avenant n°3) le retrait de deux opérations du fonds concessif pour un montant global de 214,4 MF HT, à savoir :

- L'opération n°8, intitulée Rénovation réseau AEP Tranche 1 pour un montant de 72,5 MF HT
- L'opération n°9, intitulée Travaux prioritaires mise en conformité réseau Zone 1 pour un montant de 141,9 MF HT.

Ces deux opérations devaient être remplacées par d'autres investissements nécessaires au bon fonctionnement du service.

Aujourd'hui, **une (1) nouvelle opération** a été identifiée pour remplacer une partie des travaux retirés en juin 2015 :

Dévoisement de la conduite de distribution diamètre 100 Rue COPPENRATH

- Un sondage de sol effectué sur la parcelle D323 – dit TEONETERE sise à Pirae à l'angle des rues TIHONI TEFAATAU et GASPARD COPPENRATH a révélé la présence d'une canalisation d'eau potable en service traversant le terrain de part et d'autre.

La présence de cette canalisation en service est une contrainte :

- o au projet d'acquisition et de construction par l'association APAIR
- o pour les parcelles voisines sur lesquelles les habitations se sont construites à l'époque.

La canalisation étant vétuste et en vue de prévenir toutes casses et dégâts des eaux dans les habitations, il est nécessaire de réaliser le dévoisement de la canalisation sur environ 300 mètres.

Un plan annexé présent le projet de dévoisement.

Le montant du dévoisement estimé à 9 893 196 Fcp HT.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Ajout de nouveaux travaux concessifs en remplacement des opérations n°8 (T1) et n°9 (Z1)

Les travaux ci-dessous pour un montant total de **9 893 196 FCP HT** (tel que précisé dans le détail estimatif de l'annexe 1 et les plans de l'annexe 2 du présent avenant) sont ajoutés au titre des travaux concessifs du contrat d'affermage du service public de l'eau potable de la collectivité en remplacement des travaux retirés en juin 2015 (cf. avenant n°3 du 1/6/2015) :

OUVRAGES	DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER	MONTANT EN XPF HT	DATE LIMITE D'EXECUTION
Canalisations	Dévoisement d'une conduite de distribution DN100 Rue COPPENRATH	9 893 196 FCP	Fin d'année 2018
TOTAL		9 893 196 FCP	

Article 2 : Financement

Les travaux cités à l'article 1^{er} sont financés au travers du fonds concessif, en remplacement des travaux retirés par avenant n°3 du 1^{er} juin 2015.

Article 3 : Clauses diverses

Toutes les clauses du contrat qui ne sont ni modifiées par le présent avenant, ni contraires aux stipulations de ce dernier restent en vigueur.

Fait à Pirae, en deux exemplaires, le.....

Pour la Collectivité

Pour le Fermier

**Le Maire
Edouard FRITCH**

**Le Directeur Général Délégué
Benoit BURGUIN**

Annexe 1 :
**Détail estimatif des travaux de dévoiement de la canalisation Rue
COPPENRATH**

Dévolement de la conduite DN 100 Rue COPPENRATH

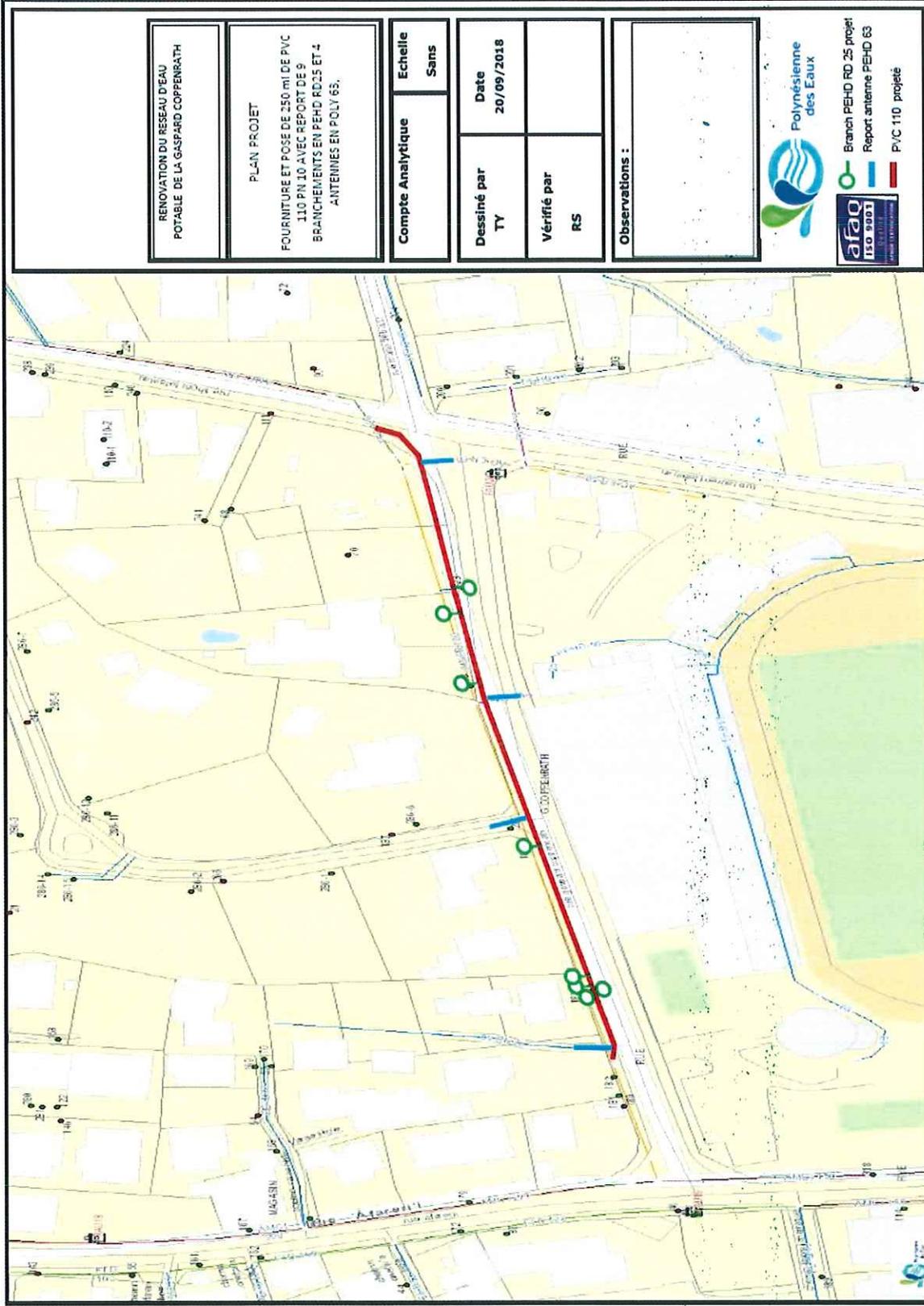
N° POSTE	DESIGNATION les prix sont libellés en francs XPF Hors Taxes	QTE	PRIX UNITAIRES	PRIX UNITAIRES HT
CHAPITRE I : SUIVI DE CHANTIER				
100	Suivi de chantier			
101	<p>Gestion du chantier</p> <p>Ce prix rémunère au forfait les opérations préalables aux travaux</p> <p>Les éventuelles manipulations nécessaire sur le réseau</p> <p>La mise à jour des plans de réseaux</p> <p>Tout autres sujétions nécessaires</p> <p>Ce prix s'ajoute au montant global des travaux issus des items 200 à 399 (sauf 361 à 363) du présent bordereau</p> <p>En cas de travaux réalisés par des tiers selon les conditions définies par le règlement de service, le calcul du prix pour le contrôle des travaux, la réception des ouvrages, la connexion et la mise en service seront calculés sur la même base de prix que si les travaux avaient été réalisés au prix bordereau.</p>			
101,1	<p>Jusqu'au deux cent premiers mille Francs (15%)</p> <p>Le pourcentage :</p> <p>Quinze pourcent du montant des travaux</p>	1	30 000	30 000
101,2	<p>Pour le montant de travaux au-delà des deux cent premier mille Francs (7%)</p> <p>Le pourcentage :</p> <p>Sept pourcent du montant de dépassement</p>	1	582 556	582 556
Sous-total 1				612 556
CHAPITRE II : TERRASSEMENT ET FRANCHISSEMENT D'OUVRAGES				
200	REALISATION DE TRANCHEES POUR CANALISATIONS			
201	<p>Pose de canalisation pour antennes en tranchées sous servitude en terre</p> <p>Ce prix rémunère, au mètre linéaire l'ouverture d'une tranchée pour la pose d'une canalisation en PVC, PEHD ou fonte de DN inférieur ou égal à 100 mm sous une servitude en terre.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ouverture d'une tranchée dont les dimensions maximales sont les suivantes : 0,40 (l) x 1,10 (h) mètres - l'évacuation des matériaux en excès, - le réglage du fond de fouille, - la fourniture du sable 0/10 pour la réalisation du lit de pose, - l'enrobage de la canalisation de façon à obtenir un recouvrement de la génératrice supérieure de la canalisation de 10 cm, - le remblayage de la tranchée pour couches successives de 20 cm d'épaisseur avec les matériaux extraits et criblés, - la fourniture et la pose d'un grillage avertisseur de couleur bleu de 30 cm de large, 30 cm au dessus de la génératrice supérieure de la canalisation, 			

	- le compactage des matériaux. Le mètre linéaire : NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX FRANCS XPF	315	9 223	2 905 399
202	Plus value au poste 201			
202,1a	plus-values pour tranchées sous chaussée bitumée Ce prix rémunère la plus value au mètre linéaire l'ouverture d'une tranchée pour la pose d'une canalisation en PVC, PEHD ou Fonte de DN inférieur ou égal à 100 mm sous une chaussée bitumée. Ce prix comprend : - La découpe du bitume Le mètre linéaire : HUIT CENT VINGT FRANCS XPF	315	781	245 865
202,1b	plus-values pour tranchées sous chaussée bitumée Ce prix rémunère la plus value au mètre linéaire l'ouverture d'une tranchée pour la pose d'une canalisation en PVC, PEHD ou Fonte de DN inférieur ou égal à 100 mm sous une chaussée bitumée. Ce prix comprend : - la fourniture et la pose d'un enrobé à chaud d'une épaisseur de 6cm. Le mètre carré NEUF MILLE CENT FRANCS XPF	315	8 662	2 728 497
202,2	Plus-values pour surprofondeur Ce prix rémunère au mètre linéaire la plus-value pour surprofondeur par 0,1 m de profondeur supplémentaire Le mètre linéaire : MILLE TROIS CENTS FRANCS XPF		1 237	
305	Canalisation PEHD 100RD DE 63 PN 20 ou PVC 63 PN16 Le mètre linéaire : MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX FRANCS XPF	20	1 780	35 599
308,1	Canalisation PVC 110 PN 10 Le mètre linéaire : TROIS MILLE DEUX CENTS FRANCS XPF	250	3 046	761 485
344	Vanne DN 60-65 l'ensemble : CENT TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX FRANCS XPF	4	108 121	432 486
346	Vanne DN 100 l'ensemble :			

	CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX FRANCS XPF	2	133 707	267 415
361	Branchement en PEHD DE 25 ou 32 sur toutes canalisations Le forfait : SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS XPF	9	74 483	670 345
364	Départ en PEHD DE 63 ou PVC 63 sur canalisation DN 50-125 Le forfait : CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS FRANCS XPF	4	186 545	746 179
373	Départ canalisation DN 100 sur canalisation DN 100-125 Le forfait : DEUX CENT NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS XPF	2	199 652	399 304
410	FOURNITURE ET POSE DE REGARDS PREFABRIQUES POUR COMPTEURS			
	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un regard de comptage en PEHD pour les compteurs de DN15 à DN40, avec couvercle, comprenant les fouilles, le calage et scellement, du regard, et le remblai autour du regard.			
411	Regard PEHD pour comptages en DN15 et DN20 Le forfait : DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS FRANCS XPF	9	9 785	88 066
Sous-total 2				9 280 640
Sous-total 3 (avec moins-value)				0
Sous-total 4 (sous-total 1 + 3)				0
MONTANT HT (TOTAL 1 + 2)				9 893 196

Annexe 2

Plan des travaux de dévoiement de la canalisation Rue COPPENRATH



Avenant n°11 – DSP EAU PIRAE